

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Rue de la Croix Blanche

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise AR Terrassement sise 9 rue du Général de Gaulle 10600 MERGEY, en date du 10 février 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue de la Croix Blanche afin de procéder à des travaux enfouissement de réseaux pour le compte du S.D.E.A ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 20 février 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 90 jours, la circulation rue de la Croix Blanche sera interdite sauf pour l'accès aux propriétés riveraines et aux commerces, ainsi que les véhicules nécessaires pour les travaux.

La circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes est interdite rue de la Croix Blanche. Ces véhicules doivent suivre la déviation de transit, selon le plan joint.

Une déviation de transit sera mise en place conformément au plan annexé.

Article 2 : Afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue la Croix Blanche, il y a lieu de restreindre la circulation comme énoncé ci-dessous :

A - La circulation sera interdite dans les deux sens entre l'Avenue Maréchal Leclerc et le chemin des Roises, durant les heures de chantier, à savoir de 8h à 18h.

En dehors de ces heures de travaux, la circulation sera possible uniquement pour l'accès des riverains à leur propriété.

B - La circulation sera interdite dans le sens chemin des Roises => rue de la Paix et autorisée dans le sens rue de la Paix => chemin des Roises.

C - La circulation sera interdite dans le sens Route d'Auxerre => rue de la Paix et autorisée dans le sens rue de la Paix => Route d'Auxerre.

Une déviation sera mise en place conformément au plan annexé.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenu par les Services Techniques de la commune de Saint André les Vergers. La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés sur l'emprise du chantier rue de la Croix Blanche, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise AR Terrassement sise 9 rue du Général de Gaulle 10600 MERGEY.

Fait à SAINT-ANDRE, le 18 février 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE

PLAN DE DEVIATION

